



Conseil de sécurité

Distr.  
GENERALE

S/17183  
14 mai 1985  
FRANCAIS  
ORIGINAL : ANGLAIS

NOTE VERBALE DATEE DU 10 MAI 1985, ADRESSEE AU SECRETAIRE GENERAL PAR  
LE REPRESENTANT PERMANENT DE L'INDONESIE AUPRES DE L'ORGANISATION DES  
NATIONS UNIES

Le Représentant permanent de la République d'Indonésie auprès de l'Organisation des Nations Unies présente ses compliments au Secrétaire général de l'Organisation et, se référant à la note de ce dernier publiée sous la cote SCPC-2-24 (84), en date du 21 décembre 1984, a l'honneur de l'informer des faits suivants.

Le Gouvernement indonésien s'est opposé régulièrement et avec la plus grande fermeté à toutes les politiques et pratiques du régime sud-africain qui reposent sur le racisme, la discrimination raciale et l'apartheid. De même, l'Indonésie a apporté un appui résolu à la lutte menée par la majorité opprimée d'Afrique du Sud pour éliminer l'apartheid.

L'Indonésie n'a jamais entretenu de relations d'aucune sorte avec le régime raciste de Pretoria et continuera de s'abstenir de le faire tant qu'il ne sera pas mis fin à la politique d'occupation de la Namibie et tant que la politique d'apartheid ne sera pas abolie de façon définitive. En accord avec cette position fondamentale, l'Indonésie s'est conformée pleinement à toutes les sanctions tant obligatoires que volontaires imposées par le Conseil de sécurité et l'Assemblée générale des Nations Unies, y compris la résolution 418 (1977) du Conseil de sécurité, qui a été réaffirmée dans la résolution 558 (1984) du Conseil. En conséquence, l'Indonésie ne se livre à aucun commerce d'armements avec l'Afrique du Sud, que ce soit à l'exportation ou à l'importation. En outre, l'Indonésie préconise depuis longtemps l'imposition de sanctions globales et obligatoires contre l'Afrique du Sud en tant qu'étape nécessaire dans la campagne menée à l'échelon international en vue d'éliminer une fois pour toutes le système odieux d'apartheid.

Le Représentant permanent de l'Indonésie serait reconnaissant au Secrétaire général de bien vouloir faire distribuer le texte de la présente note comme document du Conseil de sécurité.

